

Liberté Égalité Fraternité

Communiqué à Mesdames et Messieurs les Maires du département

SUJET: Accueil des sportifs

Rodez, le 28/11/2020

La Préfecture vous informe que les établissements sportifs couverts (type X) et de plein air (type PA) restent fermés.

Les établissements sportifs de plein air peuvent néanmoins accueillir du public pour :

- les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures,
- les activités physiques et sportives des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

En outre, les établissements sportifs couverts ou de plein air peuvent accueillir du public dans les cas suivants :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau,
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle,
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH,
- les formations continues ou des entraınements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles.

Les activités physiques et sportives autorisées se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de 2 mètres, sauf si la nature du sport ne le permet pas. Les personnes de plus de 11 ans doivent porter le masque, sauf pour la pratique de l'activité sportive, et les vestiaires collectifs sont fermés

(décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, article article 1er)

Pour toutes informations complémentaires : pref-covid19@aveyron.gouv.fr

Direction des services du cabinet

Tél: 05 65 75 71 71

Mél: pref-covid19@aveyron.gouv.fr

